

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du PRESIDENT

N° 2020-73

MB/NG

OBJET : Arrêté portant annulation de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté n°2018-359 du 06 novembre 2018, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,
Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,
Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,
Vu l'arrêté n° 2020-37 du 17 février 2020 portant ouverture de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade de d'animateur principal de 2^{ème} classe,
Considérant l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 : Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.


Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cig929394.fr, afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 6 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours


Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20200406-2020-73-AR
Date de télétransmission : 07/04/2020
Date de réception préfecture : 07/04/2020

